



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tuvalu

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. À la 16^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en avril 2013, la délégation tuvaluane a affirmé que deux des recommandations, respectivement de l'Uruguay et de la Slovaquie, seraient examinées et que des réponses seraient transmises au Conseil des droits de l'homme à sa 24^e session (A/HRC/24/8, par. 83). Ces recommandations sont les suivantes:

a) Examiner la possibilité de modifier la Constitution afin d'y inclure une garantie contre l'apatridie prévoyant l'acquisition de la nationalité tuvaluane pour les enfants nés sur le territoire qui, autrement, seraient apatrides (Uruguay);

b) Inclure une garantie législative contre l'apatridie permettant aux enfants nés sur le territoire national qui autrement seraient apatrides, d'acquérir la nationalité tuvaluane (Slovaquie).

2. Les Tuvalu acceptent ces recommandations parce qu'elles ont un angle d'approche constructif des questions relatives aux enfants.
